



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

OFFICE DU BACCALAUREAT

B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal

Tél. : 33824 95 92 33824 65 81

LE DIRECTEUR

N° No = 0173

Dakar, le 18 Octobre 2018

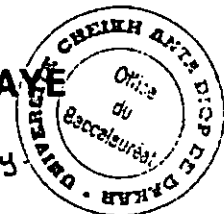
NOTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

Vous trouverez ci-joints:

- La Convocation à la réunion d'évaluation ;
- L'Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat ;
- Les Conditions d'inscription au baccalauréat 2019 ;
- Les Recommandations pour la gestion des dossiers d'inscription ;
- La Fiche de demande de dossiers d'inscription et de coupons ;
- La Lettre circulaire adressée aux chefs d'établissement ;
- La note Circulaire qui fixe les dispositions relatives aux cas de fraude ;
- Le Chronogramme des activités relatives à l'organisation de l'examen du Baccalauréat ;
- L'Etat de versement au trésor des droits d'inscription des candidats ;
- La Feuille de paiement pour agent de saisie délocalisée.
- Fiche d'identification des établissements

Sossé NDIAYE

Mi ay





.....
OFFICE DU BACCALAUREAT ✓
B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal
Tél. : 33 824 95 92 33824 65 81
.....

Le Directeur

CONVOCAATION

A Mesdames, Messieurs les Responsables d'Examen et Concours des Etablissements d'Enseignement secondaire.

Nous vous prions de bien vouloir prendre part à la réunion d'évaluation qui se tiendra à la salle de conférences de l'UCAD II ;

ORDRE DU JOUR

- Evaluation du Baccalauréat session 2018
- Préparation du Baccalauréat session 2019

Les participants se présenteront munis des effectifs des candidats par série pour retirer les dossiers et éventuellement les coupons d'inscription.

DATE

- Pour la région de Dakar le Mercredi 14 Novembre 2018 à partir de 9 heures ;
- Pour les autres régions le Jeudi 15 Novembre 2018 à partir de 9 heures.

Sossé NDIAYE

Office du Baccalauréat
UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

OFFICE DU BACCALAUREAT ✓
B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal
Tél. : 33824 95 92 33824 65 81

Dakar, le 18 Octobre 2018

Le Directeur

A Mesdames, Messieurs les Chefs d'Etablissement
Aux candidats individuels

Objet : Conditions d'inscription au Baccalauréat 2019

A. Tout candidat au Baccalauréat doit fournir lors de son inscription les pièces suivantes :

- un extrait de naissance ou un jugement supplétif conforme avec la pièce d'état civil fournie lors de son inscription à l'examen du CFEF figurant dans son dossier scolaire de 6^{ème} ;
- le reçu du règlement des droits d'inscription au baccalauréat d'un montant de **5 000 F** par candidat et éventuellement **1 000 F** par épreuve facultative. Le règlement des frais de participation est effectué auprès des caisses du Trésor pour les établissements et à l'Office du Baccalauréat pour les candidats individuels) ;
- la photocopie légalisée du BFEM obtenue depuis trois (03) ans au moins pour les candidats individuels ;
- la photocopie ou un duplicata du relevé de notes pour tout candidat se présentant au moins pour la deuxième fois ;
- Une fiche d'inscription accompagnée du coupon de l'Office du Baccalauréat moyennant versement d'un montant de **1 000 F** (règlement effectué à l'Office du Baccalauréat).

Le registre des inscriptions au Baccalauréat 2019 sera ouvert à partir du **05 Novembre 2018**. Il sera impérativement clos le **18 janvier 2019**.

B. Convocation : les candidats individuels doivent s'informer auprès de leur structure d'encadrement ou de l'Office du Baccalauréat à partir du 1^{er} juin pour prendre connaissance de leur centre d'examen et du calendrier. Aucune convocation ne sera transmise par la poste.

Sossé NDIAYE
Office
du
Baccalauréat



.....
OFFICE DU BACCALAUREAT ✓
.....

LE DIRECTEUR

CIRCULAIRE

A Mesdames / Messieurs

- les Inspecteurs d'Académie ;
- les Chefs d'Etablissement et de Centre ;
- les Responsables d'Association des Parents d'Elèves ;
- Les Candidats au Baccalauréat

La présente circulaire fixe les dispositions relatives aux fraudes, aux téléphones portables, dispositifs assimilés et autres fraudes

Eléments constitutifs d'une fraude :

Les cas de fraude ou tentative de fraude comprennent notamment :

- La substitution de personne qui peut faire par ailleurs l'objet de poursuite judiciaire ;
- Le port ou l'utilisation d'un téléphone portable ou d'un appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations ;
- La communication entre candidats pendant l'épreuve quel qu'en soit le sujet ;
- L'utilisation d'une calculatrice quand cette utilisation n'est pas spécifiquement autorisée dans le sujet ;
- L'utilisation de papier ou document, autres que ceux fournis par le centre, y compris les feuilles de brouillon.

Conséquences immédiates d'une tentative de fraude :

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant de salle intervient immédiatement pour saisir les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits (téléphone portable, documents, papiers ...).

Il rédige un procès-verbal, contresigné par les autres surveillants de la salle et le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude.

Suivi du procès-verbal :

Tous les dossiers de fraude sont transmis au Recteur pour instruction par le conseil de discipline. Jusqu'à la date de la décision du conseil de discipline, le candidat ne peut ni obtenir les résultats de son examen ni s'inscrire au baccalauréat.

Pour les cas graves, les fraudeurs et les éventuels complices risquent des peines d'interdiction perpétuelle à se présenter à l'examen et des peines d'emprisonnement.

Cas spécifique des téléphones portables ou appareils similaires :

Face au développement de la fraude à l'examen via le **téléphone portable** et les **smartphones**, l'Office du Baccalauréat rappelle aux candidats et parents de candidats que :

Le téléphone portable ou tout autre outil similaire est strictement prohibé dans les centres d'examen.

Un téléphone portable ou assimilé trouvé sur un candidat dans une salle ou dans le centre constitue une présomption de fraude qui sera soumise au conseil de discipline.
Les chefs d'établissement, les parents d'élèves et les chefs de centre doivent prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces dispositions notamment en portant celles-ci à la connaissance de tous les candidats au baccalauréat et aux surveillants de salle.

Sossé NDIAYE

Ni ay





UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

OFFICE DU BACCALAUREAT ✓

B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal

Tél. : 33 824 95 92 - 33 824 65 81

LE DIRECTEUR

GESTION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

I. RECOMMANDATIONS POUR UNE SAISIE DELOCALISEE DE QUALITE

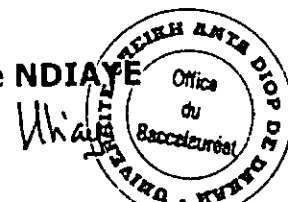
Il est très impératif :

- de saisir soigneusement l'adresse et les numéros de téléphone des candidats.
- d'éviter les accents sur les caractères majuscules ;
- de respecter le format des prénoms : pour les prénoms, seules les 1^{ères} lettres doivent être en majuscule et le reste en minuscule si tel n'est pas le cas, corriger le format du prénom en haut et à gauche ;
- de veiller à modifier le cas échéant, les paramètres prédéfinis comme le **sexe** (masculin par défaut) ou l'**EPS** (apte par défaut), pays de naissance (Sénégal par défaut) ou nationalité (Sénégal par défaut) ;
- de procéder à une vérification rigoureuse de la saisie notamment de vérifier les options, les choix des épreuves facultatives des candidats après la saisie ;
- de ne pas saisir les dossiers à problème (interdits, jugement récent, cas de fraude..).

II. DISPOSTIONS UTILES

- La fiche de candidature doit être remplie et signée par le candidat lui-même ;
- Les candidats doivent détenir la Carte Nationale d'Identité pour l'examen et le retrait de l'attestation. Ils doivent procéder à temps aux formalités pour l'obtention de la Carte Nationale d'Identité avant l'examen ;
- En remettant le dossier à l'Office du Baccalauréat, le Chef d'Etablissement signe de facto un engagement que les candidats sont effectivement de son établissement. La pratique du **parrainage** est une **fraude**;
- La gestion des dossiers des candidats individuels par des établissements autorisés ou reconnus est interdite. Les candidats individuels doivent s'adresser au CAOSP de leur localité;
- Certains établissements tentent d'inscrire des élèves des **Classes de Première**. Cette pratique n'est pas autorisée puisque non conforme au décret n° 95-947 portant organisation du baccalauréat qui stipule que pour être candidat (officiel), il faut avoir effectué une scolarité complète dans les classes préparant au Baccalauréat ;
- Certains candidats constituent leurs dossiers avec des extraits de naissance fictifs pour contourner le contrôle des jugements récents (réduction de l'âge) et tentent de régulariser après l'examen. Il est porté à leur conscience qu'il ne sera plus possible de procéder à une telle correction.
- Certains candidats ne retirent pas leur relevé de notes immédiatement à la fin de l'examen. Cette négligence peut leur porter préjudice en cas d'erreur matérielle. L'Office du Baccalauréat dégage toute responsabilité le cas échéant.

Sossé NDIAYE





UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

OFFICE DU BACCALAUREAT ✓
B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal
Tél. : 33 824 95 92 33 824 65 81

Dakar le 18 octobre 2018

Le Directeur

A Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : Indemnités de la saisie délocalisée des dossiers d'inscription au baccalauréat de la session 2019

Afin de procéder rapidement aux décomptes des indemnités de la saisie délocalisée des dossiers d'inscription au baccalauréat, nous vous prions de nous transmettre dans les meilleurs délais :

- **la liste des agents** de votre établissement ayant participé activement à la saisie.

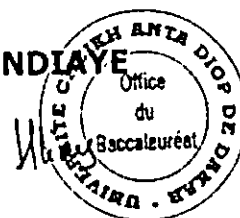
Vous voudrez bien attribuer une note à chaque agent concerné. La note attribuée sera comprise entre **01 et 10 points** selon l'effort de l'agent noté. Toutefois le cumul des notes attribuées ne doit pas dépasser **10 points**.

Vous trouverez au verso de la présente des exemples types.

- **Les feuilles de paiement pour agent** de saisie que les concernés vont remplir (imprimés en annexe).

Nous vous prions de déposer les feuilles de paiement lors de la remise de la clé de saisie et au plus tard le 15 Mars 2019 au-delà de ce délai le décompte ne sera plus pris en compte.

Sossé NDIAYE





UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

OFFICE DU BACCALAUREAT
B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal
Tél. : 33 824 95 92- 33 824 65 81

Dakar, le 18 Octobre 2018

LE DIRECTEUR

LETTRE CIRCULAIRE

- A Madame/Messieurs les
- Inspecteurs d'Académie,
 - Chefs d'Etablissement d'Enseignement secondaire
 - Directeurs des Centres régionaux d'Orientation scolaire et professionnelle

Objet : Organisation Baccalauréat Session 2019

L'Office du Baccalauréat vous remercie du travail accompli lors de la Session 2018 et vous transmet les félicitations des **autorités** qui ont rendu hommage à tous les acteurs qui gravitent autour de l'organisation du baccalauréat.

Nous renouvelons notre confiance aux Inspecteurs d'Académie, aux chefs de centre et aux responsables chargés des examens et concours qui ne ménagent aucun effort pour mener à bien la mission qui est la leur et pour cette année académique nous vous prions de considérer les informations suivantes :

1. Règlement des Droits d'Inscription

Les droits d'inscription au baccalauréat (**5.000 F**) et les frais de participation aux épreuves facultatives (**1.000 F**) seront versés au **Trésor sur le compte intitulé « Office du Bac-Droits d'inscription »**.

Le reçu du trésor et l'état de versement joints à la liste nominative des candidats et des montants versés par chaque candidat, seront remis à l'Office du Baccalauréat contre remise de coupons.

NB : Pour rappel, seul le **Trésorier Payeur régional (TPR)** est habilité à recevoir les fonds au niveau des régions.

L'achat de coupons de dossier d'inscription (1.000 F le coupon) se fait **exclusivement** à l'Office du Baccalauréat

2. Dépôt des Dossiers d'inscription

L'extrait de naissance fourni par le candidat doit être conforme à celui fourni lors du CFEE. La photocopie du CFEE est exigée des candidats qui fourniraient un jugement supplétif récent (moins de 07 ans) ou des redoublants qui fourniraient un extrait dont le numéro serait différent de celui précédemment enregistré par l'Office du Baccalauréat.

Les candidats, disposant d'une carte nationale d'identité numérisée doivent en fournir une photocopie. Ceux qui n'en disposeraient pas, devraient s'en procurer avant la date de l'examen.

L'adresse personnelle du candidat et non celle de l'établissement doit être mentionnée sur le dossier ainsi que des numéros de téléphones fixes et portables afin de joindre le candidat en cas de besoin.

Les pièces annexes doivent être agrafées derrière le dossier. De plus, lors du dépôt des dossiers, vous devez prendre soin de les classer par **Série**, par **Option** et par **ordre alphabétique**.
Pour éviter la forclusion qui porterait préjudice aux candidats, nous vous prions de prendre toutes les dispositions pour respecter les délais fixés pour le dépôt des dossiers d'inscription.

NB : L'application de gestion du baccalauréat n'autorise pas la saisie de nouveaux dossiers dès que l'étape de la génération centralisée de numéros de table est franchie.

3. Baccalauréat arabe

Nous vous rappelons que pour la série intitulée L-AR sanctionnée par un baccalauréat arabe, toutes les épreuves sont en arabe sauf la LV1 (Français) et la LV2 (Anglais).

4. Saisie délocalisée

Les dossiers d'inscription au baccalauréat sont saisis au sein des établissements (saisie délocalisée). Ainsi nous demandons aux établissements qui présentent des candidats pour la première fois de prendre contact avec l'Office du Baccalauréat avant le **30 Novembre 2018** pour adhérer à la formule. Les agents impliqués dans cette saisie délocalisée seront naturellement motivés à la fin de la session si le travail est jugé satisfaisant et si la feuille de paiement de la saisie délocalisée est déposée à l'Office du Baccalauréat au moment de la remise de la clé de saisie.

. Vérification de la saisie (liste de correction)

Tous les documents du baccalauréat reposent sur la fiabilité de la base de données. Le document de vérification remis aux établissements pour contrôle doit faire l'objet d'un contrôle de qualité rigoureux (prénoms et nom, date de naissance, options, aptitude à l'EPS; épreuves facultatives ...).

Le document vérifié doit être retourné à l'Office du Baccalauréat dans les délais impartis pour nous permettre de procéder aux rectifications des erreurs.

Pour ne pas porter préjudice aux candidats nous vous prions de procéder à la vérification dès réception de la liste de correction et non au-delà des délais fixés. Beaucoup d'établissements nous signalent des erreurs après la confection des listes définitives et parfois après la session. Ce manque de vigilance est lourde de conséquences par exemple pour les candidats notés zéro pour inversion d'option ou une inaptitude non signalée.

Nous vous conseillons de faire circuler la liste de contrôle dans les salles de classe afin que chaque candidat puisse y déceler d'éventuelles erreurs le concernant.

6. Arrêté d'ouverture d'un établissement

Un établissement officiel ne peut présenter des candidats d'une série que si son arrêté le lui autorise.

Les établissements sans arrêté d'ouverture doivent se conformer aux conditions d'inscription des candidats individuels.

Tout dossier non conforme à cette exigence sera rejeté.

7. Parrainage

Il est formellement interdit aux établissements sans arrêté d'ouverture de faire passer leurs dossiers de candidats auprès des établissements officiels. Tout établissement sans arrêté doit se conformer aux conditions d'inscription des candidats individuels. Le parrainage est un délit et expose désormais les contrevenants à des sanctions dont le rejet des candidatures des deux établissements.

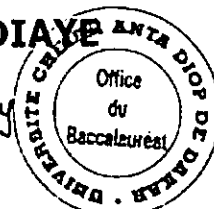
8. Cas de fraude

Les années passées, des candidats et leurs complices ont écopé de peines d'emprisonnement et risquent une interdiction perpétuelle à se présenter au baccalauréat pour utilisation d'un téléphone portable à l'examen.

Nous vous prions de porter à la connaissance des élèves la circulaire relative au délit de fraude.

L'Office du Baccalauréat ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout désagrément découlant d'un quelconque manquement aux recommandations ci-dessus mentionnées. Nous vous souhaitons une bonne année scolaire 2018 / 2019.

Sossé NDIAYE
Office
du
Baccalauréat





UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

OFFICE DU BACCALAUREAT ✓
B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal
Tél. : 33 824 95 92- 33 824 65 81

le

**FICHE D'IDENTIFICATION DESTINEE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT
QUI PRESENTENT DES CANDIDATS AU BACCALAUREAT**

(Ce document très important sera exploité pour vous transmettre par Email les documents du baccalauréat)

Etablissement :

..... :

Sigle de l'établissement :

Adresse de l'établissement.....

.....

.....

.....

Numéro de téléphone fixe :

Numéro Fax :

Adresse Email de l'établissement en priorité:

.....

.....

Adresse Email alternative :

Numéro de portable chef d'établissement :

Numéro de téléphone du Censeur ou du Directeur des études :

Numéro de portable du chargé des examens:

NB : En cas de changement de numéro de téléphone ou Email au courant de l'année, nous vous prions de nous informer pour la mise à jour de notre répertoire.



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

N°:.....

OFFICE DU BACCALAUREAT ✓
B.P. 5005 - Dakar-Fann - Sénégal
Tél. :33 824 95 92 33824 65 81

ETAT DE VERSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

ETABLISSEMENT :

ADRESSE : Téléphone :

NATURE	NOMBRE DE CANDIDATS	MONTANT
Droit d'inscription au baccalauréat à 5 000 francs		
Droit d'inscription aux épreuves facultatives à 1 000 francs		
TOTAL		

Arrêté le présent état à la somme de

.....

.....

Fait à : le : / /

Signature

NB : Cet état n'est valable que annexé au reçu du trésor et remis à l'Office du Baccalauréat pour le retrait des coupons des droits d'inscription.

**CHRONOGRAMME DES ACTIVITES DE L'OFFICE DU BACCALAURE
(OFFICE DU BACCALAUREAT – CHEFS D'ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE)**

OCTOBRE

- Session de Remplacement
- Mise en place de la nouvelle session dans l'application

NOVEMBRE

- Ouverture du registre des inscriptions au Baccalauréat
- Réunion d'évaluation avec les Responsables d'Examens et Concours du Secondaire
- Retrait des formulaires et documents d'inscription
- Retrait des coupons des droits d'inscription
- Mise en place du module de SAISIE DELOCALISEE dans les clés USB des établissements
- Retrait de la liste des professeurs aux établissements pour la mise à jour
- Retrait des demandes de proposition de sujet

DECEMBRE

- Formation délocalisée des agents de saisie au Baccalauréat
- Saisie délocalisée des dossiers d'inscription au Baccalauréat
- Dépôt des dossiers d'inscription au Baccalauréat, de la clé USB et des feuilles de paiement de la saisie délocalisée

JANVIER

- Clôture du registre des inscriptions au Baccalauréat
- Poursuite et fin du dépôt de la clé et des dossiers de Baccalauréat
- Ouverture du registre des inscriptions au Concours Général Sénégalais (CGS)
- Retrait des documents d'inscription aux épreuves du Concours Général
- Début de la régularisation des dossiers d'inscription au Baccalauréat rejetés ou à régulariser
- Suite et fin de la réception des listes des professeurs mises à jour par les Chefs d'Etablissement
- Retour des propositions de sujet

FEVRIER

- Retrait des listes des candidats au Baccalauréat par établissement pour le contrôle de la saisie
- Dépôt des dossiers d'inscription au Concours Général et de la clé USB
- Fin de la régularisation des rejets des dossiers d'inscription au Baccalauréat
- Envoi des listes des professeurs aux Chefs d'établissement pour appréciation
- Vérification de la fonctionnalité des centres d'examen

MARS

- Retrait des listes des candidats avec jury
- Clôture des inscriptions aux Concours Général (mi-mars)
- Retour des listes des professeurs avec avis du Chef d'Etablissement
- Retrait des demandes de proposition de Secrétaires de Jury par les Chefs de Centre

AVRIL

- Constitution des Jurys Examineurs du Baccalauréat
- Retrait du calendrier et de la liste des centres de déroulement du Concours Général
- Retrait du calendrier et de la liste des centres de déroulement des épreuves facultatives
- Envoi des demandes de proposition de Président de Jury auprès des Universités et des Inspections d'Académie (IA)
- Envoi des demandes de superviseurs du CGS et de la Philosophie auprès des IA

MAI

- Retour des propositions de superviseurs du CGS et de Philosophie
- Déroulement des épreuves du Concours Général
- Retrait du calendrier des centres de déroulement des Epreuves Physiques et Sportives du Baccalauréat
- Envoi de la liste des examinateurs déplacés pour les besoins du Baccalauréat aux IA
- Déroulement des épreuves facultatives
- Retour des propositions de Présidents de Jurys

JUIN

- Retrait des convocations des correcteurs
- Retrait des convocations des candidats auprès des centres
- Déroulement des Epreuves d'Education Physique et Sportive du Baccalauréat
- Démarrage du déroulement des épreuves du Baccalauréat

JUILLET-AOÛT

- Poursuite du déroulement des épreuves du Baccalauréat
- Activités post-session
- Préparation Session de Remplacement
- Délivrance des attestations de réussite au niveau des régions

N.B. : les Chefs d'Etablissements sont priés de se référer à ce chronogramme pour retirer à l'Office du Baccalauréat tous les documents relatifs au Baccalauréat et au Concours Général.